

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1416

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
**rue de Belfort et rue du
Plateau**
du 22/04/2024 au 05/07/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.417-10 et R.417-11

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que l'entreprise BIR va procéder à au renouvellement de canalisations d'eau potable rue de Belfort et rue du Plateau.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 05/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de Belfort. La circulation de tous véhicules est interdite de 8h30 à 16h30. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains. Le stationnement des véhicules est interdit à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 05/07/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue Philippe Triaire, rue André Sabatier et rue de Suresnes.

Article 3 : À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 05/07/2024, le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places de stationnement au droit du n°1 rue du Plateau. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante et la base vie. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise BIR pour information. L'entreprise BIR devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 5 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise BIR, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

Article 7 : Monsieur Antoine HOFF (BIR) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 10 Avril 2024
Le Maire de NANTERRE


Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Eric PELLETIER (SUEZ EAU FRANCE) eric.pelletier@suez.com
- . Monsieur Antoine HOFF (BIR) anhoff@bir-reseaux.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication